

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT


MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération
du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET

N° 51 2023

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 
ID : 084-218400265-20230619-CM190623_51-DE

Mis en ligne le **21 JUN 2023**

Session du 19 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 19 juin
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,
RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : LACOSTE

Absents excusés : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

Procurations :

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE
LACENNE		
Mme BASTIE	"	M. BRABANT
Mme BERGE	"	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	"	M. MANGANARO

ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE S°AZ N°80
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose :

Au droit du carrefour de la R.D.973 avec la R.D.943, il a été observé qu'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°67 sise lieudit « Derrière les Os » est utilisée par les automobilistes comme aire de stationnement et par les commerces ambulants. Ce parking est mal aménagé, en terre.

La Commune souhaite détenir ce foncier dédié au stationnement hors centre-ville puisqu'elle en assure déjà l'entretien. A cet effet, nous avons proposé au Département de Vaucluse de procéder à un transfert sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un morcellement parcellaire a été opéré par un géomètre expert. La parcelle mère cadastrée AZ 67 a été divisée en trois parcelles filles comme analysé ci-dessous.



Parcelle mère		Parcelles filles	
Références cadastrales	Contenance	Références cadastrales	Contenance
Section AZ n°67	11 461m ²	Section AZ n°80	1 174m ²
		Section AZ n°81	12m ²
		Section AZ n°82	10 275m ²

La parcelle nouvellement cadastrée section AZ 80 a fait l'objet d'une évaluation établie par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Vaucluse aux termes de son avis délivré le 03 Décembre 2021 prorogé par avis du 25 Mai 2023. La valeur vénale a été fixée à 4,20 € le m².

Cette transaction revêt un caractère d'intérêt général.

De plus, les contreparties reçues par le Département sont suffisantes pour que cette mutation s'effectue à titre gratuit. Elle s'opérera par acte authentique passé en la forme administrative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2131-1 et suivants, L.2241-1 et L.3213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

VU l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 Septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Considérant que la valeur vénale du bien a été établie au prix de 4,20 € le m²,

Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,

Considérant que ce projet d'acquisition trouve son équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations compensatoires entre la Commune et le Département constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- D'ACQUERIR du Département de Vaucluse et à titre gratuit sans déclassement préalable la parcelle cadastrée section AZ n°80 d'une contenance de 1 174 m² relevant du domaine public routier.
- D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses Maires adjoints selon l'ordre de leur élection, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition
- DE PRENDRE ACTE que l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant seront établis par le Département de Vaucluse en vertu des dispositions de l'art L1311-13 du CGCT.
- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des droits et taxes dus en matière de publicité foncière.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE